

La Prime d'intéressement 2023 dans ses détails !

L'intéressement collectif sur l'exercice 2022 est égal à **2384,64 € bruts ou 2153,33 € nets**, ce montant étant conditionné à 365 jours de présence (pour rappel 1759 € bruts pour l'exercice précédent).

Issu des dernières négociations, un système de bonus a permis de booster l'intéressement de 10%, ce qui, associé à de meilleurs résultats, représente un montant nettement supérieur à celui de l'année dernière :

- + 5% sur la base d'un critère de performance opérationnelle = **Non atteint**
- + 5% sur la base d'un critère de performance commerciale = **Atteint**
- + 5% sur la base d'un critère de sécurité = **Atteint**

La part pour un jour de présence est de **6,532 € bruts**, cette somme est donc à déduire par jour d'absence et pourra vous aider à vérifier et recalculer votre intéressement final.

La liste des absences venant en déduction de l'intéressement pour 6,532€/jour est la suivante : Les examens, accidents de trajets, arrêts maladie (y compris COVID), congés parentaux totaux, congés pour création d'entreprise, congés sabbatiques, congés sans solde, grèves, préavis non effectués et non payés, temps partiels thérapeutiques ou non...

Tout autre absence est assimilée à du temps de travail (CP, RTT, accident de travail.....) **et reste sans d'impact sur l'intéressement.**

L'enveloppe globale à distribuer était de **24 695 300 €**.



La Prime d'intéressement 20232 dans ses détails !

Vous avez jusqu'au **24/04/2023** pour faire votre choix consistant à placer ou percevoir (ou un mixe des deux) votre intéressement sur le site NATIXIS.

En cas d'absence de réponse, le montant sera investi selon les modalités précisées dans votre espace personnel et en théorie placé sur le FCPE EGEPARGNE MONETAIRE du PEG bloqué pendant cinq ans.

PLACEMENT DE L'INTERESSEMENT COLLECTIF

Vous pouvez placer votre intéressement collectif sur le **PEG** ou sur le **PERCOL**.

FO vous conseille vivement de placer au moins **300 €** de votre intéressement pour les raisons suivantes :

L'abondement sera de 100 % jusqu'à 300 €, soit 300 € investis + 300 € d'abondement = 600 € placés sur le PEG ou le PERCOL (non cumulables).

En cas d'investissement simultané dans le PEG et le PERCOL, l'abondement de 100% sur les 300 premiers euros sera affecté automatiquement sur le PEG.

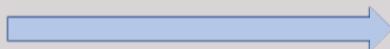
Les sommes placées au-delà des 300 premiers euros seront abondées de façon différente jusqu'à un maximum de 800 € au total (300 € + 500 €).

La Prime d'intéressement 2022 dans ses détails !

Ce qu'il faut retenir !

LE REGLEMENT DIRECT :

Je perçois mon intéressement



Le règlement intégral direct de l'intéressement n'ouvre pas droit à l'abondement et *il est soumis à l'impôt sur le revenu* dû au titre de l'année de versement.

LE PLACEMENT SUR PLAN D'ÉPARGNE : PEG et/ou PERCO

Je place mon intéressement :

Les fonds sont exonérés d'impôts et abondés selon les dispositions suivantes



PEG

L'abondement est de 100% jusqu'à 300 € puis au-delà de ce montant, il sera de 20%.

Exemple pour un placement supplémentaire de 1850 € supplémentaires soit au total 2150 €, l'abondement sera de 670 € soit un placement total de 2820 € (le calcul est le suivant : - Placement de 300 € abondé à 100 % soit 300€ brut - Placement de 1870 € abondé à 20 % soit 370 € brut Les fonds seront bloqués pendant 5 ans.



PERCOL

L'abondement est de 100% jusqu'à 300 € puis au-delà de ce montant, il sera de 30%.

Exemple pour un placement supplémentaire de 1650 € supplémentaires soit au total 1950 €, l'abondement sera de 795 € soit un placement total de 2745 € (le calcul est le suivant : - Placement de 300 € abondé à 100 % soit 300€ brut - Placement de 1650 € abondé à 30 % soit 495 € brut, Les fonds seront bloqués jusqu'à votre départ en retraite sur le PERCOL.

Le débloqué anticipé est possible (mariage, acquisition résidence principale, décès...) selon modalités consultables sur le site de Natixis.

Les deux abondements se cumulent, en cas d'investissement simultané dans le PEG et le PERCOL, l'abondement à 100% des 300 premiers euros sera affecté automatiquement sur le PEG.

Le cumul du placement et du paiement direct de l'intéressement est également possible.

FO reste à votre disposition pour toujours mieux vous informer !